



## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

### ARRÊTÉ N°AR\_2023\_4395\_CC

Arrêté modificatif à l'arrêté Délégations de fonction et de signature AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
aux 15 Maires-Adjointes, aux 5 Maires délégués et aux 4  
Conseillers municipaux délégués

Benoit ARRIVÉ, Maire de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-13, L2122-18 et suivants,

VU le code électoral et notamment ses articles LO 141-1 et LO 151,

VU la délibération N° DEL 2020-165 du conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de Maires Adjointes

VU l'élection des adjoints au Maire menés par la liste de Claudine SOURISSE et précisée par le procès-verbal de la séance publique du conseil de la commune de Cherbourg-en-cotentin en date du 5 juillet 2020 au cours de laquelle ont été désignés les 15 Maires Adjointes,

VU la délibération N°DEL 2020-153 portant élection de M. Sébastien FAGNEN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-154 portant élection de M. Dominique HEBERT, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-155 portant élection de M. Gilbert LEPOITTEVIN, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-156 portant élection de Mme Anne AMBROIS, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de La Glacière lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération N°DEL 2020-157 portant élection de Mme Agnès TAVARD, en qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Querqueville lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2020,

VU la délibération n° DEL 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Sébastien FAGNEN en raison de son mandat de sénateur, en application de l'article LO 151 II,

VU l'arrêté AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022, modifié par l'arrêté AR\_2023\_2604\_0211\_CC du 17 janvier 2023 portant délégations de fonction et de signature aux Maires adjoints

Considérant que la délégation consentie à un adjoint devient caduque dès que la démission de celui-ci est définitive,

Considérant la nécessité de répartir les délégations données jusqu'alors à Sébastien FAGNEN afin de pourvoir à la continuité de l'administration,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter de la date de démission effective de Sébastien FAGNEN de sa fonction de maire délégué et compte tenu de la volonté de répartir les délégations qui lui étaient attribuées, il y a lieu de modifier les articles 2, 12 et 18 de l'arrêté AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 précité de la façon suivante :

**ARTICLE 2** – Le Maire se réserve personnellement les questions concernant :

- Les orientations budgétaires,
- La nomination du personnel titulaire,
- La communication et l'information,
- Les relations interinstitutionnelles, y compris la coordination des politiques contractuelles territoriales,

- L'attractivité du territoire de Cherbourg en Cotentin,
- L'économie locale,
- La co-construction et dialogue citoyen,
- La ville durable,
- Les grands projets urbains,
- L'élaboration et le suivi de la programmation pluriannuelle de l'investissement,
- Le grand événementiel municipal.

En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur le Maire, il est donné délégation dans ces matières, par ordre de priorité, à M. Dominique HEBERT, M. Gilbert LEPOITTEVIN, Mme Anne AMBROIS et Mme Agnès TAVARD.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, seule Mme Agnès TAVARD reçoit délégation pour signer au nom du Maire les arrêtés de nomination des agents titulaires.

**ARTICLE 12 – M. Ralph LEJAMTEL, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'urbanisme foncier et le système d'information géographique (SIG), les zones d'aménagement concerté (ZAC), NPNRU, le foncier solidaire, les ravalements de façade, le PLUi:**

- Les acquisitions Immobilières,
- Les cessions immobilières,
- Les échanges Immobiliers,
- Le classement, le déclassement, la réforme du foncier bâti et non bâti,
- L'allévation des immeubles du domaine privé et biens meubles qui y sont rattachés expressément, à l'exception des baux commerciaux et des baux patrimoniaux relevant de l'administration et des affaires juridiques :
  - les baux emphytéotiques,
  - les baux à construction,
  - les baux à réhabilitation,
  - les baux ruraux.
- la signature des commodats,
- la signature des actes notariés,
- les actes en la forme administrative pour l'acquisition, l'échange ou la cession de biens immobiliers,
- la signature des actes constitutifs et extinctifs de servitudes et de tous droits réels passés en la forme administrative,
- l'urbanisme commercial, sous réserve de l'intérêt communautaire,
- l'urbanisme opérationnel dont notamment les zones d'aménagement d'habitat d'intérêt communal,
- Les autorisations d'urbanisme, notamment les certificats d'urbanisme de simple information (CUa) et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) ; les déclarations préalables, les permis d'aménager, les permis de construire, les permis de démolir, les autorisations de travaux,
- Le Schéma Directeur de Renouvellement Urbain (SDRU) et les opérations de renouvellement urbain,
- Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Fourches/Charcot-Spanel, quartier d'intérêt régional, en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en lien avec la communauté d'agglomération Le Cotentin ;
- le système d'information géographique,
- le foncier solidaire,
- les ravalements de façade,
- les politiques de l'habitat et du logement d'intérêt communal,
- le suivi de l'élaboration du Programme de l'Habitat (PLH) pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin en relation avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin,
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communal, Les opérations RHI et THIRORI.
- L'action cœur de ville,

SLOW

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ralph LEJAMTEL, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Bertrand LEFRANC
- M. Noureddine BOUSSELMAME,
- Mme Catherine GENTILE

**ARTICLE 18 – M. Pierre-François LEJEUNE, 11<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour traiter en mon nom des questions concernant l'administration et affaires juridiques, l'état civil, les élections, les droits de places, le stationnement et les polices spéciales (hors police des funérailles), l'hygiène, la sécurité et tranquillité publique, le plan communal de sauvegarde (PCS) et les archives municipales:**

- La vie institutionnelle,
- L'imprimerie,
- La conservation des archives municipales, l'accueil du public, l'accompagnement des services au titre des obligations de dépôt,
- L'équipe communale d'hygiène dont les édifices menaçant ruine, la police des campagnes, des baignades et des activités nautiques, les incuries, l'hygiène alimentaire...
- Le plan communal de sauvegarde (PCS), poste de commandement et toute gestion de crise,
- Service prévention et sécurité incendie,
- Les élections, la vie civique,
- Le courrier,
- La documentation relevant de l'administration et affaires juridiques,
- Les affaires juridiques et le contentieux, notamment l'action en justice et la défense de la commune devant les juridictions dans les conditions de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- La signature des protocoles transactionnels qui relèvent de la Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques et des mémoires,
- la gestion des contraventions pénales,
- Les assurances,
- La gestion des réglementations particulières : les taxis, tabac, tombola ...,
- La gestion des louages de choses, des baux et conventions d'occupation patrimoniale relevant de la direction de l'administration et des affaires juridiques,
- La gestion des baux commerciaux propriété de la ville,
- La gestion et la politique du stationnement d'intérêt municipal y compris les forfaits post stationnement,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La gestion d'occupation du domaine public et des droits de place,
- La commission extra-municipale des marchés, conformément à la délibération du conseil municipal,
- Les marchés, halles, foires, cirques et fêtes foraines,
- Les débits de boissons et la Charte de la vie nocturne,
- La police municipale,
- Les fourrières automobile et animale,
- Les attestations et certificats délivrés par les services à la population,
- La délivrance des concessions dans les cimetières,
- L'implantation des antennes de téléphonie mobile,
- Les autorisations d'aménager des Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Le développement commercial d'intérêt communal,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Gilbert LEPOITTEVIN
- Mme Odile LEFAIX-VÉRON
- M. Patrice MARTIN

- Dans le cadre de la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence), prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture etc,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-François LEJEUNE, la délégation concernant la gestion des commissions de sécurité (dont leur présidence) peut être exercée par :

- M. Daniel MORIN, Conseiller municipal
- Mme Estelle HAMEL, Conseillère municipale
- M. Bernard BERHAULT, Conseiller municipal,
- M. Gilles LELONG, Maire adjoint,
- M. Christian BERNARD, Conseiller municipal délégué.

*En cas d'empêchement simultané des personnes précitées, la délégation peut être exercée par les Maires délégués dans le ressort de leur territoire.*

L'article 3 de l'arrêté AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 est abrogé

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès que la démission de M. FAGNEN sera effective et après sa transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

**ARTICLE 3** - Les spécimens de signatures et paraphes seront annexés au présent arrêté qui sera notifié à Madame le Trésorier Principal, receveur de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 4** – En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** - M. le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 20 octobre 2023

